



**ACADÉMIE
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 24 mai 2022 fixant le nombre de membres de la commission consultative mixte interdépartementale pour les départements de Corse du sud et de Haute-Corse

Le Recteur de l'académie de Corse

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R914-7 ; R. 914-8 ; R.914-9 ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2022 relatif à la création de la commission consultative mixte interdépartementale des départements de Corse du Sud et de Haute-Corse ;

Vu l'arrêté du 2 mars 2022 fixant la date de constatation des effectifs déterminant le nombre de sièges des représentants des maîtres aux commissions consultatives mixtes des établissements d'enseignement privés sous contrat ;

Arrête :

Article 1er - La commission comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des maîtres.

Compte tenu d'un effectif de maîtres observé à la date du 1^{er} janvier 2022, le nombre de ces représentants est fixé comme suit :

1° Membres représentants titulaires des maîtres : 1 ;

2° Membres représentants titulaires de l'administration : 1 ;

La commission comprend un nombre égal de représentants suppléants.

Article 2 - Le présent arrêté s'applique en vue du renouvellement des instances consultatives mentionné à l'article R. 914-10-9 du code de l'éducation.

Article 3 – La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse et sur le site.

A Ajaccio, le 24 mai 2022



Jean-Philippe AGRESTI